

DÉCLARATION*

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

L'Assemblée,

1. **Se tenant fermement** aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien ;
2. **Condamnant dans les termes les plus vigoureux** la guerre déclenchée de son propre chef par la Russie contre l'Ukraine en l'absence de toute provocation ou justification – une guerre qui constitue l'agression la plus grave commise en Europe depuis la seconde guerre mondiale – et **réaffirmant** son indéfectible soutien à la démocratie, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale ukrainiennes ;
3. **Réaffirmant** que l'occupation et l'annexion par la force de territoires ukrainiens par la Russie constituent une agression illégale et injustifiable, qui viole les principes fondamentaux du droit international ;
4. **Rejetant** les efforts de la Russie visant à légitimer l'occupation et l'annexion illégales de territoires par des référendums et des élections illégitimes ;
5. **Déterminée** à tenir responsable le régime russe, ses complices du régime bélarussien et tous les autres intervenants qui auront commis des crimes de guerre et qui portent une part de responsabilité dans les morts, la souffrance et la destruction ;
6. **Dénonçant avec force** les graves violations des droits humains et du droit humanitaire international, notamment les attaques contre des populations et des infrastructures civiles, la prise pour cibles de maternités, d'hôpitaux, d'habitations, de théâtres, de jardins d'enfants, d'écoles et de bâtiments servant d'abris provisoires à des réfugiés – ainsi que l'utilisation d'armes interdites, dont des bombes à fragmentation, pratique qui contrevient aux règles et obligations internationales et à laquelle il faut mettre un terme immédiat ;
7. **Vivement préoccupée** face aux risques accrus auxquels sont exposés les groupes les plus vulnérables en temps de conflits, en particulier les femmes et les enfants, y compris le risque de violences sexuelles et de traite des êtres humains ;
8. **Exprimant le profond respect et l'immense admiration** que lui inspirent l'extraordinaire bravoure des forces armées et des services de sécurité ukrainiens ainsi que de tous les volontaires, la cohésion et la détermination du peuple de l'Ukraine, de même que la remarquable maîtrise des autorités de Kiev dans la conduite de la nation face à cette brutale agression ;
9. **Constatant** que, par cette agression contre l'Ukraine, la Russie cherche à écraser la démocratie ukrainienne, à intimider d'autres pays souverains et démocratiques et, de fil en aiguille, à saper les valeurs fondamentales de l'OTAN et du monde démocratique, civilisé et pacifique tout entier ;

* adoptée en séance plénière de la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, à Vilnius (Lituanie), le lundi 30 mai 2022.

10. **Avertissant** le régime russe que sa politique et les méthodes dont il use – meurtres, tortures, arrestations et détentions arbitraires, viols et agressions sexuelles, infliction de lésions physiques graves à des civils, recours délibéré à des attaques ou menaces d'attaque contre des civils ou des zones civiles, destruction de propriétés, attaques contre des hôpitaux, etc. – dans le but d'expulser la population civile ukrainienne de certaines zones géographiques par la violence et la terreur, constituent des crimes de guerre ;
11. **Soulignant** que la guerre déclenchée par Vladimir Poutine de son propre chef contre l'Ukraine et la rhétorique et les ultimatums aussi agressifs qu'inacceptables de ce dernier à l'encontre des membres de l'OTAN et de leurs partenaires – y compris la menace implicite d'une escalade chimique, biologique, radiologique ou nucléaire – confirment que le comportement de la Russie représente aujourd'hui la plus grave des menaces pour la sécurité de l'Europe et s'inscrivent dans un schéma de tentatives systématiques de saper un ordre international fondé sur des règles ;
12. **Convaincue** que ce comportement marque un tournant et engendre une réalité stratégique nouvelle à laquelle les membres de l'OTAN et leurs partenaires doivent s'adapter immédiatement et durablement ;
13. **Affirmant** qu'elle ne reconnaîtra jamais les revendications illégales de la Russie vis-à-vis de l'Ukraine, pas plus qu'aucune tentative de la part de la Russie de créer des structures administratives alternatives et illégitimes en Ukraine, et **proclamant une fois encore** son plein et entier soutien au gouvernement et au parlement démocratiquement élus de l'Ukraine ;
14. **Saluant** l'unité des Alliés et de leurs partenaires clés, au premier rang desquels l'Union européenne, face à l'agression russe, l'appui pratique et politique accordé à l'Ukraine ainsi que la promptitude et le caractère nécessaire des mesures prises par l'Alliance pour renforcer son dispositif de dissuasion et de défense ;
15. **Bien décidée** à contribuer à la consolidation de la démocratie chez les Alliés et leurs partenaires – et plus particulièrement chez les partenaires menacés par les activités russes – ainsi qu'à continuer de défendre les principes fondamentaux d'un ordre international fondé sur des règles, parmi lesquels le droit de tous les pays à choisir leur voie ;
16. **Réaffirmant** son soutien inébranlable à la voie de l'intégration européenne et euro-atlantique choisie par le peuple ukrainien et fermement ancrée dans la Constitution de l'Ukraine ;
17. **Exprimant sa reconnaissance** aux nombreuses personnes qui, dans le monde entier, ont manifesté leur solidarité avec l'Ukraine, y compris ceux qui sont confrontés à une censure et une répression sévères ;
18. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
- a. à poursuivre la mise sur pied d'une puissante coalition mondiale pour fournir à l'Ukraine toute l'assistance possible et à accroître les pressions sur la Russie afin que celle-ci mette un terme à toutes ses opérations militaires et hybrides et retire immédiatement ses troupes du territoire ukrainien ;
 - b. à maintenir et alourdir aussi longtemps qu'il le faudra des sanctions massives, draconiennes et durables – notamment en allongeant la liste des oligarques et responsables liés au régime russe qui doivent être sanctionnés, eux et leurs familles, ainsi que celle des propagandistes et des médias d'État, et en abandonnant progressivement les importations de charbon, de gaz, de pétrole et d'uranium russes – jusqu'à ce que la Russie renonce à ses agissements illégaux et retire la totalité de ses troupes de tout le territoire ukrainien tel qu'il est défini par ses frontières internationalement reconnues ;

- c. à augmenter substantiellement le degré de partage des renseignements et les livraisons de matériel militaire, en particulier les systèmes anti-aériens, d'artillerie, de munitions, antimissiles et antinavires dont l'Ukraine a besoin d'urgence pour se défendre contre l'agression russe ;
- d. à fournir à l'Ukraine, en étroite coopération avec les partenaires internationaux appropriés, une assistance humanitaire d'urgence plus importante et à intensifier les secours aux réfugiés ukrainiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire ukrainien ;
- e. à apporter à l'Ukraine une assistance financière et matérielle substantielle à court terme comme à long terme ;
- f. à poursuivre et à renforcer l'assistance apportée par l'OTAN au secteur de la sécurité et de la défense de l'Ukraine ainsi que la coopération avec les forces armées ukrainiennes ;
- g. à convenir des prochaines étapes en soutien à la voie de l'intégration de l'Ukraine dans l'OTAN ;
- h. à exiger que la Russie libère les voies de sortie des exportations céréalières ukrainiennes afin d'éviter de nouvelles conséquences dévastatrices sur la sécurité alimentaire mondiale ;
- i. à expulser les diplomates russes qui se livrent à des activités hostiles, notamment en répandant des discours de haine, en pratiquant la désinformation et en attisant le conflit ;
- j. à soutenir les initiatives visant à établir la responsabilité de la Fédération de Russie au regard du droit international, du droit international des droits humains et du droit pénal international, notamment les enquêtes ouvertes par le parquet de la Cour pénale internationale et les États membres de l'Union européenne, ainsi que la création d'un tribunal pénal international spécial *ad hoc*, chargé d'enquêter sur et de juger les crimes d'agression contre l'Ukraine, et à traduire en justice les auteurs de ces actes ;
- k. à tenir le régime dictatorial biélorusse pour responsable de son soutien à la Russie et du rôle qu'il a joué dans l'invasion de l'Ukraine, et à maintenir et alourdir des sanctions économiques massives, draconiennes et durables contre ce régime ;
- l. à continuer d'indiquer très clairement à la Russie que la communauté internationale ne reconnaîtra jamais l'annexion et l'occupation illégales et illégitimes de la Crimée, pas plus que l'« indépendance » des prétendues républiques populaires de Louhansk et de Donetsk, l'occupation par la Russie des eaux territoriales ukrainiennes ou une quelconque tentative de la part de la Russie de créer des structures administratives alternatives et illégitimes en Ukraine ;
- m. à continuer à inciter la Russie à s'engager de manière constructive dans des discussions crédibles avec l'Ukraine afin d'obtenir des résultats concrets, en commençant par un cessez-le-feu durable et un retrait complet de ses troupes du territoire ukrainien qui respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;
- n. à réaffirmer que l'Ukraine détermine son propre avenir et qu'aucune décision au sujet de l'Ukraine ne sera prise sans l'Ukraine
- o. à continuer d'explorer les moyens de s'adresser, tant en Russie qu'à l'étranger, à la société civile russe en soutenant toutes les initiatives qui visent à résister aux politiques agressives du Kremlin ;

- p. à rester vigilants et à assurer des échanges d'informations efficaces sur l'éventualité d'autres agressions de la Russie au-delà de l'Ukraine ;
 - q. à établir sans délai une posture alliée de défense avancée, y compris par le déploiement permanent d'un nombre significatif de troupes et de matériel le long du flanc Est de l'OTAN afin de garantir la capacité et l'état de préparation requis pour défendre chaque centimètre du territoire allié ;
 - r. à accroître leur soutien politique et pratique – aide militaire comprise – aux autres pays partenaires ou candidats à l'adhésion à l'OTAN soumis à des pressions ou à des tentatives d'intimidation de la part de la Russie ;
 - s. à désigner sans ambiguïté, dans la version révisée du concept stratégique de l'OTAN, le révisionnisme et l'agressivité de la Russie comme étant la plus grave et la plus immédiate des menaces pour la sécurité euro-atlantique et à y riposter en établissant la « défense avancée », en ajustant de manière adéquate le dispositif, les plans de défense alliés, en particulier sur la ligne de front du flanc oriental, la structure de commandement et de contrôle et l'état de préparation militaire de l'OTAN, tout en plaçant les valeurs démocratiques communes au cœur de la réponse de l'Organisation aux défis du moment, notamment par la création en son sein d'un centre pour la résilience démocratique.
-